

**Recommandations pour
 la couverture médiatique en
 temps de crise**

Mai 2016

- Ne pas traiter la question du terrorisme uniquement de manière sporadique à l'occasion d'incidents terroristes. Le traitement médiatique du terrorisme doit comprendre une utilisation des différents genres journalistiques et permettre un approfondissement et une meilleure compréhension du phénomène, de ses causes et conséquences.
- Les médias ayant contribué à l'élaboration de ce document avec la participation des responsables de la rédaction ou des journalistes de terrain

Les radios

Les radios publiques	Les radios privées	Les radios associatives
Radio nationale Radio Tataouine Radio Monastir Radio Sfax Radio du Kef Radio Jeunes Radio Gafsa Radio Tunis chaîne internationale	Radio Jawhara Fm Radio Mosaique Fm Radio Express Fm Radio Ulysse Fm Radio el Karama Radio Essaraha Fm Radio el Diwan Fm Radio Sabra Fm Radio Chaambi Fm Radio Oasis	Radio Nafzaoua Radio Kasserine Fm Radio Houna Gasserine Radio El Jerid Fm Radio Sawt el Manajem Radio Dream Fm

Les chaînes télévisées

Les télévisions publiques	Les télévisions privées
Wataniya 1 Wataniya 2 Unités télévisées à Kasserine et à Kairouan	Chaîne Ettessia Chaîne Mtunisia Chaîne TNN Chaîne Tunisna

Nos Remerciements spéciaux aux représentants des ministères de la Défense nationale et de l'Intérieur présents aux différents ateliers de travail de la HAICA visant à l'élaboration de ce document.

Traiter les images des victimes et les images choquantes

- Ne pas diffuser d'images choquantes sauf si leur diffusion était nécessaire pour des raisons d'intérêt public et après avoir fait les vérifications d'usage.
- Les images diffusées doivent comprendre une valeur informative favorisant une meilleure compréhension du contexte.

Les mesures de sécurité à prendre ou à respecter lors d'une couverture médiatique

- L'entreprise médiatique est responsable de l'intégrité physique de ses journalistes. Elle doit prendre toute disposition ou mesure pour assurer leur sécurité lors de l'exercice de leurs fonctions en zones dangereuses. Le rédacteur en chef doit garder un contact permanent avec les journalistes sur le terrain et identifier leur position pour intervenir rapidement en cas de blessure ou de disparition.
- L'entreprise médiatique doit former ses journalistes à la couverture médiatique dans un contexte de violence et d'hostilité, aux premiers secours et leur fournir les moyens de communication adéquats pour les zones non couvertes par la téléphonie mobile. Le média met à disposition des journalistes des équipements de protection adaptés et un kit de premiers secours.
- Former les journalistes à la protection de leurs données.
- L'entreprise médiatique doit assumer la couverture des soins médicaux et le suivi psychologique de ses correspondants en cas de choc psychologique résultant d'actes de violence.
- Couvrir les opérations sécuritaires anti-terroristes et les poursuites sur terrain des groupes terroristes ou violents
- Ne pas diffuser d'informations précises sur le déploiement et plans des unités militaires ou sécuritaires, leurs lieux de rassemblement en opérations, le nombre d'unités impliquées et des renforts reçus, et de toute information mettant en danger les unités sécuritaires sur terrain.

Présenter les faits ayant une plus-value informationnelle sans nuire aux opérations militaires ou sécuritaires en cours

- Se limiter aux informations officielles et indiquer l'origine des informations non officielles. Vérifier la crédibilité de l'information par une multiplication des sources. Ne diffuser que les informations ayant une plus-value informationnelle qui ne nuit pas aux opérations en cours
- Se limiter lors de la couverture en direct des opérations sécuritaires, des poursuites et perquisitions, aux images prises à distance sans identification des agents sécuritaires. Ne pas décrire de manière détaillée les lieux afin de ne pas mettre en danger les personnes et les infrastructures. Se limiter aux informations diffusées par des sources officielles lors d'opérations sécuritaires.
- Limiter la couverture à sa dimension informative. Les médias doivent enrichir le débat public en favorisant un échange entre différents intervenants une fois l'opération terminée.

La Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) en partenariat avec le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT) lancent ce document d'orientation sur la « couverture médiatique en période de crise » (les actes terroristes comme exemple) dans le but de favoriser une couverture médiatique professionnelle de ce type d'évènement. Ce document est un guide de référence destiné aux journalistes de terrain devant traiter ce type d'évènement.

Initié en juillet dernier par la HAICA et le SNJT dans le cadre d'un programme commun, ce document d'orientation est le résultat d'une participation directe et inclusive des journalistes qui ont eux-mêmes élaboré ce document, tout au long de plusieurs ateliers de concertation et de réflexion.

● La première étape a consisté en l'organisation d'un atelier de formation, les 11 et 12 décembre 2015 en partenariat avec le bureau de la BBC Media Action en Tunisie. Des rédacteurs en chef, des journalistes reporters provenant des différentes radios et chaînes de télévision tunisiennes ont participé à cet atelier animé par le professeur Fayed Abou Chamla, expert et ancien correspondant de la BBC à Gaza.

● Les participants ont débattu, au cours de cet atelier, du rôle des médias en périodes de crise à l'aune des incidents et attaques terroristes survenus en Tunisie ces dernières années. Les participants ont émis à cette occasion une série

de recommandations visant à l'établissement de règles éditoriales, professionnelles et déontologiques pour le traitement des questions de terrorisme dans le respect de règles éthiques et professionnelles.

● Dans le but d'enrichir le débat, une ébauche de ce document a été partagée dans une seconde étape avec les participants et les médias et leurs rédactions respectives. Ce processus a permis de recueillir les observations et les propositions des différents intervenants (décembre 2015 et janvier 2016).

● Il faut rappeler en outre que ce document d'orientation a fait l'objet d'un atelier de travail le 17 février 2016 en présence de rédacteurs en chef, de journalistes, de patrons de presse, d'universitaires, de représentants des forces de sécurité et de la société civile qui ont formulé de nombreuses recommandations.

● La dernière étape a consisté en une compilation des observations faites à l'occasion de l'atelier de formation de Sbeitla, située à 260 km au sud-ouest de Tunis, des 27 et 28 avril 2016. Cette formation était destinée aux responsables de la rédaction et aux journalistes reporters des régions Sud, Centre et du Nord-Ouest de la Tunisie. La session a été animée par Mme Najla Omari, ancienne reporter de guerre de la BBC, connue pour sa couverture de plusieurs zones de conflits et en tant que correspondante et directrice du bureau de la BBC à Bagdad, en 2003.

servant l'intérêt du grand public.

● Ne pas diffuser des images, interviews et déclarations d'enfants sans l'autorisation de leurs parents, tout tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son intégrité physique et psychique.

● Il est souhaitable pour toute interview avec des familles de victimes d'obtenir l'autorisation préalable du chef de famille ou de la personne la mieux indiquée pour s'exprimer au nom de la famille.

● Ne pas publier le nom des victimes avant que les autorités n'aient prévenu leurs familles. Les familles ne doivent pas apprendre la nouvelle du décès de leurs proches par le biais des médias.

La couverture médiatique des blessés et des survivants

● Ne pas interviewer des blessés, victimes d'actes terroristes, sans l'autorisation de la personne concernée ou de son tuteur le cas échéant et sous réserve d'avoir la permission préalable du médecin traitant.

● Protéger les données personnelles de la personne blessée par souci de ne pas mettre sa vie en péril.

La couverture médiatique des familles et proches des personnes impliquées dans des actes terroristes

● Ne pas publier les noms des personnes incriminées dans des actes terroristes ou d'informations détaillées sur leurs familles, avant que les autorités n'aient pris les mesures adéquates et prévenu préalablement les familles du ou des présumés terroristes.

● Éviter toute atteinte à la dignité humaine

● Éviter de diffuser des informations pouvant mettre en danger les familles des présumés terroristes, celles des victimes ou le public.

Le traitement des enregistrements des groupes terroristes ou violents

● Assurer un traitement médiatique professionnel des images en favorisant leur analyse et en avertissant au préalable le public du caractère choquant de certaines d'entre-elles.

● Utiliser les reconstitutions graphiques et les cartes pour présenter des faits.

● Ne pas diffuser que les contenus ayant une plus-value informationnelle.

● Ne pas diffuser les discours incitant à la violence, la haine ou à la discrimination.

● Faire preuve d'une extrême vigilance par rapport aux informations reprises auprès des réseaux sociaux et des sites web. Vérifier la véracité des informations recueillies, l'authenticité des pages sur les réseaux et l'identité de leurs auteurs.

● Former les journalistes à la maîtrise des règles de validation de l'information obtenue à travers les réseaux sociaux qui sont désormais considérés comme une première source d'information.

La diffusion en direct depuis le terrain où se passent les événements

● Possibilité de recourir à la diffusion en direct ou en live avec un décalage de quelques secondes (pour la télévision). Prévoir une marge de manœuvre pour gérer l'apparition d'informations ou d'images choquantes pour le public ou qui peuvent influencer sur le déroulement de l'opération en cours. Dans le cas de non diffusion de certaines informations ou d'images, il est important d'informer le public du caractère choquant du contenu non diffusé.

● Lors d'une diffusion en continu ou par intermittence, le journaliste doit enrichir le débat en invitant des intervenants, choisis pour leurs compétences académiques, scientifiques et leur expertise dans les sujets traités. Ces experts doivent pouvoir analyser et expliquer le contexte de l'opération en cours.

● Ne pas interviewer des témoins en état de choc.



Gérer les messages de menaces ou incitant à la violence

● Le journaliste ou le média doit transmettre aux forces militaires et sécuritaires toute information faisant état de l'imminence d'une attaque terroriste.

● S'abstenir de diffuser des informations pouvant propager la panique et la peur auprès de la population

● Le traitement des cas d'enlèvement et de prises d'otages

● Ne pas diffuser ou publier en direct les messages des ravisseurs. Les enregistrements des ravisseurs doivent être remis aux autorités qui décideront des mesures les plus adéquates.

● Ne pas diffuser les enregistrements des ravisseurs avec des otages implorant leurs ravisseurs ou en situation de désespoir. Se limiter en dernière nécessité à un nombre limité de plans fixes sans usage du son. Les extraits doivent être choisis en fonction de leur plus-value informationnelle.

● Ne pas diffuser des extraits d'exécution d'otages afin d'éviter de servir ainsi l'objectif des terroristes visant à semer la peur et la terreur parmi la population.

Le correspondant peut rapporter la version d'un témoin s'il obtient son consentement.

● Par respect pour le public et de son droit à une information juste, les correspondants doivent l'informer des conditions dans lesquelles ils travaillent sur le terrain, signaler les informations vérifiées et invérifiées, précises ou imprécises lors de leur couverture.



Traiter les manifestations violentes ou incitantes à la violence

● Le journaliste évalue la situation et prend les précautions nécessaires pour assurer sa sécurité physique et la sécurité de ses collègues pendant la couverture médiatique.

● En cas de diffusion en direct, des dispositions doivent être prises pour empêcher la diffusion des discours attentatoires à la sécurité des citoyens ou incitant à la violence et à la haine. Le débat en direct peut être interrompu si les participants commettent des dépassements.

● Si la présence du journaliste ou du média attisent les violences pendant la couverture d'une manifestation, marche de protestation ou autre, le journaliste et le média doivent évaluer la situation et, le cas échéant, se retirer des lieux.

● La couverture d'une manifestation ne doit pas comporter d'images ou d'enregistrements sonores attentatoires à la vie privée et à la dignité humaine, qui peuvent mettre en danger la sécurité des personnes et des institutions.

● S'assurer de ne présenter que des informations contextualisées répondant aux critères d'un traitement professionnel de l'information

Les règles éditoriales en période de crise

En matière de traitement médiatique des victimes et de leurs familles

● Nécessité d'assurer l'équilibre entre respect de la vie privée des victimes et des familles de personnes tuées ou blessées et la couverture médiatique d'actes terroristes et de ses conséquences potentielle sur la vie des gens.

● Interdiction de diffuser toute déclaration des familles des victimes ou de leurs proches, incitant à la haine ou à la vengeance.

● Respecter et protéger les données personnelles des victimes, en évitant de dévoiler leur identité et celle de leurs familles. Ne pas prendre de photos de visages, de lieux de résidence ou de travail pouvant mettre en danger la vie d'autrui. Ne diffuser que les éléments revêtant une plus-value informationnelle